



Règlement général de la grande braderie de La Louvière

1. Les rues et places ici citées, rue Sylvain Guyaux, Rue Albert I^{er}, rue de la loi, rue Paul le Duc, rue du Temple, rue de Bouvy, Place Mansart seront fermées à la circulation.
 2. L'usage de la voie publique entre ces limites est cédé par l'autorité communale à L'UNION DES COMMERÇANTS ET INDEPENDANTS LOUVIERS, en particulier pour l'occupation, la location, l'utilisation des emplacements marchands ou non de cette voie (emplacements définis par l'organisateur, respectant les prescriptions en vigueur en matière de sécurité et de circulation), et ce pendant la durée de la braderie.
 3. L'occupation de l'espace disponible est gérée par le comité organisateur en fonction des critères suivants :
 - 3.1. Emplacement braderie pour les commerçants sédentaires :
La partie de l'espace public situé dans le prolongement direct du commerce participant et dont les dimensions ne seront pas supérieures à la largeur de la devanture dudit commerce tout en permettant le respect des consignes de sécurité (voir point 6).
 - 3.2. Emplacement braderie pour les commerçants ambulants :
La partie de l'espace public à partir du trottoir (non inclus) d'une largeur de 4m et dont la longueur permet le respect des consignes de sécurité (voir point 6). Un passage doit être laissé libre afin d'accéder facilement aux commerces sédentaires installés derrière.
 4. Le tarif mis en vigueur est :
 - 4.1. Commerçants sédentaires en règle de cotisation avec l'association pour sa façade commerciale : **Gratuit.**
 - 4.2. Commerçants ambulants et commerçants sédentaires n'étant pas en règle de paiement de cotisation : **150 euros pour les 3 jours**
 5. Tous les emplacements sont concédés pour les 3 jours de braderie.
- La sous location est strictement interdite.** Aucun remboursement de la location ne sera effectué après réservation, la réservation étant ferme et définitive.
6. Le centre des rues doit rester libre sur une largeur de 4 mètres pour le passage éventuel des secours.
 7. L'accueil des exposants se fera dès 11:00 le vendredi et entre 8H00 Et 9H00 le samedi et dimanche.
 8. Tout exposant déclare à la réservation d'espace son activité. Cette dernière doit être conforme aux notions suivantes :
 - 8.1. Commerçants sédentaires : marchandises de la même nature que celles vendues habituellement.
 - 8.2. Commerçants ambulants : marchandises neuves et Horeca, sous réserve de stricte acceptation préalable.

9. Tout exposant dont l'échoppe ou l'étal ne correspond pas à sa déclaration de base verra d'office le tarif de son emplacement réadapté. Il pourra en outre faire l'objet d'une exclusion définitive de la braderie.
10. Tout exposant doit obtempérer aux directives des membres du comité organisateur afin d'assurer le bon déroulement de la braderie.
11. Les emplacements prévus par le comité par le comité organisateur doivent être respectés.
12. À 18H00 précises, tout emplacement non occupé et restant libre sera reloué d'office.
13. Aucun véhicule ne pourra se trouver dans l'aire piétonne après 11H00 le vendredi et le samedi.
14. L'UNION DES COMMERCANTS ET INDEPENDANTS LOUVIEROIS décline toute responsabilité en cas d'accidents ou de dégâts occasionnés aux marchandises lors de l'intervention des services de secours.
15. Tout exposant clandestin sera exclu de la braderie et pourra être poursuivi, les tribunaux de Mons étant seuls compétents.
16. La participation du commerçant entraîne l'adhésion aux termes du présent règlement ainsi qu'à toutes les dispositions légales ou réglementaires des autorités communales, régionales et fédérales. Le non-respect de ceux-ci entraînera d'office l'exclusion définitive du commerçant en défaut.
17. Pour les commerçants et exposants
 - 17.1. Seuls les commerçants et indépendants avec un numéro de TVA en Belgique peuvent prétendre à un emplacement. À l'exception des œuvres caritatives ou de tout autre groupe jugé utile par l'UNION DES COMMERCANTS ET INDEPENDANTS LOUVIEROIS ;
 - 17.2. Pour les exposants venant de l'étranger, une expérience dans les foires, braderie... sera requise.
18. Les critères d'attribution et par ordre d'importance sont les suivants :
 - Être membre de l'UCIL et en ordre de cotisation
 - Être commerçant sédentaire sur le périmètre de la braderie
 - Être commerçant sédentaire
 - Être indépendant
 - Être de l'entité louviéroise
 - Ne pas avoir été exclu par l'association des commerçants louviérois ou être en litige
19. Tout exposant ou commerçants ne s'étant pas acquitté de la cotisation imposée se verra réclamer 250 euros supplémentaires, en sus des frais de procédures judiciaires, à la somme demandée.